

DAMNÉE FISCALITÉ!

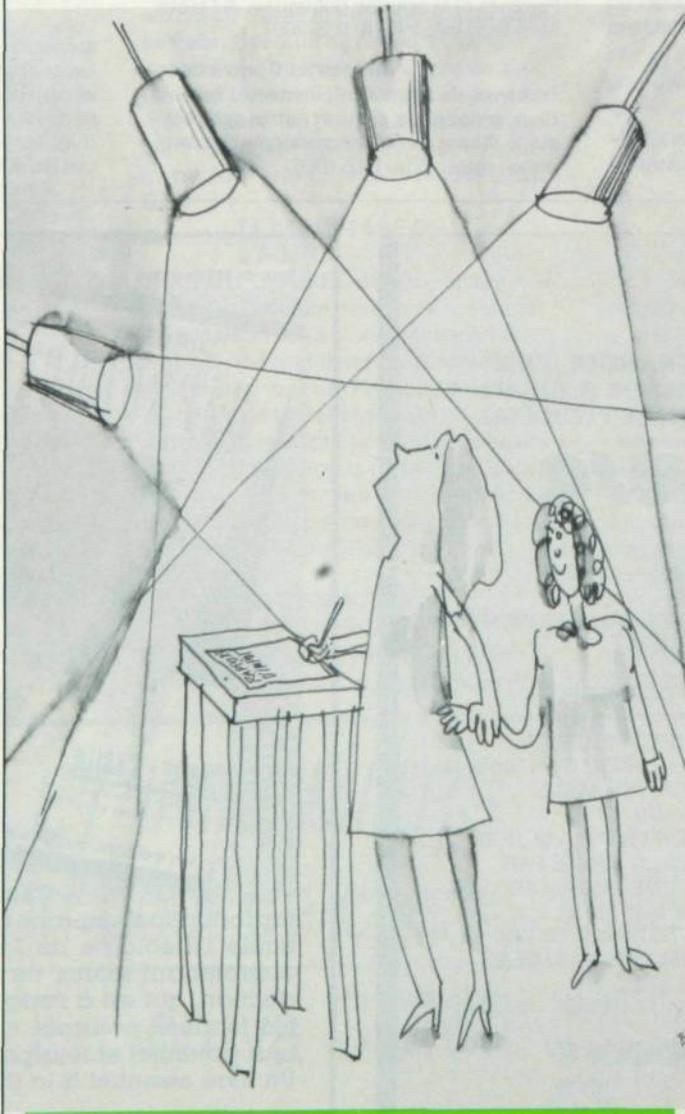
TOUT CE QUE VOUS N'AVEZ JAMAIS VOULU SAVOIR
SUR VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔT
ET QUE VOUS AURIEZ EU INTÉRÊT À DEMANDER!

Suzanne est débarquée chez moi en pleine crise de larmes. Comprenez: on venait de la hold-uper. Non, pas dans sa maison, dans son porte-feuille. C'était écrit en toutes lettres (en chiffres plutôt) au bas de sa déclaration d'impôt.

Louise Dulude, présidente du Comité canadien d'action sur le statut de la femme, a déjà dit que «si les gens savaient ce qu'il y a dans le système fiscal, il y aurait une révolution... de femmes surtout!» Eh bien, ayant découvert ce soir-là, au prix de longs et laborieux calculs, que les récents budgets avaient renforcé les mesures fiscales favorables aux hommes (et aux riches) au détriment de celles qui amélioreraient le sort des femmes (et des pauvres), Suzanne et moi étions mûres pour la faire, la révolution.

Ça tombait bien puisque les groupes de femmes et certains groupes populaires font de la fiscalité leur cheval de bataille numéro 1 cette année. Comités syndicaux de condition féminine, associations de familles monoparentales, groupes d'assistées sociales, Conseil du statut de la femme ont des propositions très concrètes pour renverser la vapeur.

J'ai vite compris ce qui avait mis le feu au c... de Suzanne. Monoparentale avec un fils de huit ans, elle a miraculeusement décroché un boulot chiant à 15 000 \$ par année. Comme el-



MARTINE D'AMOURS

le a l'habitude de dire, Suzanne, les REÉR et les RÉA, c'est pas pour elle; elle ne gagne pas assez pour penser à ses vieux jours. Mais cette année, grâce à l'effet combiné des mesures fiscales entrées en vigueur le 1er janvier 86, le fisc gruge son revenu plus que jamais, et sur un formulaire plus compliqué que jamais! Mettons bout à bout l'exemption personnelle gelée, l'exemption pour le premier enfant d'une famille monoparentale moins substantielle qu'avant, l'imposition par Québec des allocations familiales fédérales, l'obligation de rembourser intégralement les allocations familiales provinciales. Ajoutons la diminution du crédit de taxes foncières et les nouvelles taxes à la consommation. Perte sèche: 498 \$.

Évidemment, ça fait dur. Mais comme j'ai dit à Suzanne, tout le monde (enfin presque) sait que dans notre société les femmes sans hommes sont discriminées. Tiens, je parie que ma soeur, son mari et leurs deux petits perdent moins d'argent qu'elle. Voyons: mon beau-frère Robert gagne 20 000 \$ et Marie 15 000 \$; chacun d'eux subit le gel de l'exemption personnelle. Ajoutons 3 000 \$ de frais de garde maintenant déductibles de son salaire à lui (c'est pas obligatoire mais c'est plus avantageux), le remboursement des allocations familiales (encore lui), le crédit foncier et les taxes à la consommation. Voilà, j'ai gagné: le dernier budget québécois leur fait perdre à peine (!) 50 \$!

C'est alors que Suzanne a atti-

ré mon attention sur un détail qui m'avait échappé. « Ensemble, ils perdent 50 \$ mais Robert paye 1 000 \$ d'impôt de moins qu'avant alors que Marie en paye 750 \$ de plus qu'avant! » Un détail, quoi!

Sexe et fisc

Tout comme la fierté a une ville, les mesures fiscales ont un sexe. À la différence qu'on ne l'affiche pas à tous les coins de rue et sur tous les autobus. En théorie, notre système fiscal veut que le pourcentage payé en impôt augmente avec le revenu: on dit alors qu'il est progressif. En pratique, cette belle progressivité est largement altérée par l'existence des *abris fiscaux*². Comme leur nom l'indique, ces mesures permettent au ou à la contribuable de mettre une partie de ses revenus « à l'abri » du fisc, et donc de réduire le montant des impôts à payer. Elles peuvent prendre plusieurs formes: *déductions* (ex: REÉR, RÉA), *exemptions* (ex: personnelle, de personne mariée), *crédits* (ex: d'investissement, de contribution à des partis politiques), *exonérations* (ex: des gains de capital).

Règle générale, les abris fiscaux profitent aux contribuables à revenus élevés et ceci, pour deux raisons. Primo, il faut disposer d'un bon revenu pour se prévaloir de l'exonération des *gains de capital* (jusqu'à 500 000 \$), des actions accréditives pour exploration minière (déductibles à 166 %), du crédit d'impôt pour investissement ou même pour placer une somme substantielle en REÉR ou en RÉA.

Secundo, toujours en raison de la progressivité des tables d'impôt, les abris fiscaux font économiser plus d'argent aux hauts revenus qu'aux bas revenus. Même le système des exemptions, qui pourrait témoigner d'un souci de justice sociale, même les déductions accordées pour les motifs les plus socialement défendables (ex: déduction pour frais de garde) n'échappent pas à ce problème. L'exemption personnelle, par



EXEMPTIONS OU CRÉDITS?

	Richard 40 000 \$	Paul 15 000 \$	Claire 10 000 \$
Valeur des exemptions			
Exemption personnelle	1 412 \$	1 081 \$	956 \$
Exemption de personne mariée	1 024 \$	724 \$	575 \$
Total exemptions	2 436 \$	1 805 \$	1 531 \$
Valeur des crédits remboursables			
Crédit du, de la contribuable	1 160 \$	1 160 \$	1 160 \$
Crédit, du, de la conjoint-e	1 160 \$	1 160 \$	1 160 \$
Total crédits remboursables	2 320 \$	2 320 \$	2 320 \$

SOURCE: *Les Femmes et la fiscalité*, UQAM, juillet 1985.

exemple, fait épargner 1 412 \$ d'impôt à Richard qui gagne 40 000 \$ par année, 1 081 \$ à Paul qui gagne 15 000 \$ par année et seulement 956 \$ à Claire dont le revenu annuel touche les 10 000 \$ (chiffres de 1983)³. Quant aux travailleuses au foyer sans revenu propre, elles ne bénéficient pas de l'exemption

empêche l'économie réalisée par l'exemption de personne mariée.

D'autres mesures fiscales, comme les *allocations* et les *crédits d'impôt pour enfants* sont beaucoup plus justes parce qu'elles rapportent le même personnel: c'est leur mari qui montant d'argent à toutes les

personnes visées. La travailleuse au foyer sans revenu propre, à qui le système d'exemptions ne rapporte rien, peut profiter en revanche des allocations familiales, de l'allocation de disponibilité et du crédit d'impôt pour enfants.

Règle générale, quand on remplace les exemptions par des crédits, on permet aux faibles revenus (et aux personnes au foyer) d'en bénéficier. L'encart *exemptions ou crédits* montre ce que Claire reçoit d'une exemption et ce qu'elle recevrait d'un crédit.

Hold-up

À l'inverse, quand on coupe dans les crédits pour bonifier les exemptions, on transfère la richesse des pauvres vers les riches, et des femmes vers les hommes. Examinons, à la lumière de ces constats, la performance de nos gouvernements.

Dans ses deux derniers budgets, Ottawa a réduit l'exemption pour enfant à charge et augmenté le crédit d'impôt pour enfant; un bel effort, vraiment. Le malheur, c'est qu'il a retiré plus d'argent en exemptions qu'il n'en a injecté en crédits. En outre, il a partiellement désindexé les allocations familiales et abaissé le seuil de revenu familial net, au-dessus duquel on cesse de recevoir le crédit d'impôt. Un bel effort mais, au total, une piètre performance.

Québec aurait bien voulu, conformément aux propositions de son Livre blanc sur la fiscalité des particuliers, abolir complètement les allocations familiales, pour bien des mères l'unique chèque reçu en propre. Il n'a pas osé le faire mais il a, à toutes fins pratiques, remplacé les allocations par des exemptions. Concrètement, depuis 1986, le fisc québécois taxe les allocations familiales fédérales et exige le remboursement des allocations familiales provinciales par le parent qui réclame l'exemption pour enfant à charge. Parallèlement, il réintroduit les exemptions fiscales pour enfants de moins de 16 ans et bonifie celles pour enfants de 16 ans et plus. Tout revenu gagné par



l'enfant est par ailleurs déductible de ces sommes. Performance zéro.

Dernière générosité: Québec a augmenté, de 2 000 \$ à 3 510 \$, la déduction pour frais de garde pour enfants de moins de 6 ans... mais a coupé dans celle pour enfants de 6 à 11 ans et aboli celle des 12 et 13 ans. (Assez grands pour se garder tout seuls, ceux-là!) Cette déduction sera désormais accessible au parent disposant du revenu le plus élevé (en général le père). Dans un système où l'on peut réclamer la déduction pour frais de garde ou l'allocation de disponibilité, cette «nouveau» fait en sorte que pour un revenu

de 14 000 \$ et plus, la déduction (réclamée par le père) sera plus payante que l'allocation (réclamée par la mère). Performance moins deux!

«Quatre-vingt pourcent des déductions contenues dans notre budget favorisent les familles avec enfants!», s'est vanté notre bon ministre des Finances. Erreur: en distribuant généreusement les exemptions, Québec a surtout enrichi les pères, et spécialement les pères à hauts revenus. S'il avait fait servir les mêmes sommes à bonifier les allocations familiales, il aurait accru la marge de manœuvre des mères.

Personnes à charge

«En tout cas, s'écrit Suzanne, tout plutôt que de redevenir per-

sonne à charge!» Ouais, elle n'est pas près d'oublier le temps où elle était financièrement dépendante de son André. André ne voulait pas qu'elle travaille parce que «ça montait ses impôts». Suzanne travaillait quand même; elle pouvait gagner jusqu'à 1 420 \$ par année (en dollars de 1985) sans que le fisc diminue l'exemption de personne mariée touchée par André. Comme elle dit, ça faisait toujours 1 420 \$ qu'elle n'était pas obligée de quêter, 1 420 \$ qu'André ne dépensait pas avec «ses» chums et pour «ses» loisirs.

En 1986, le gouvernement québécois a même éliminé cette possibilité de gain minimal: chaque dollar gagné par une épouse diminue l'exemption ré-



clamée par son conjoint. Même chose pour les jeunes: l'an dernier, un jeune de plus de 16 ans pouvait gagner jusqu'à 2 930 \$ sans réduire l'exemption pour enfant à charge touchée par son parent. Cette année, le premier sou rapporté par l'adolescent viendra réduire l'exemption.

Le message gouvernemental est clair: la fiscalité sera familiale ou ne sera pas. Un seul revenu, gagné par le chef de famille et dont dépendent les autres membres. Pour bien faire entrer ça dans la tête du monde, Québec a gelé l'exemption personnelle de base (gel qui défavorise les couples à deux revenus), augmenté l'exemption de personne mariée et celle pour enfant à charge, particulièrement pour les étudiant-e-s de niveau post-secondaire.

Ça y est, Suzanne «paranoïe». Elle pense que le gouvernement a alourdi son fardeau fiscal de monoparentale pour l'inciter à se faire entretenir par n'importe quel homme. «Est-ce que les femmes ont le choix entre être pauvres et autonomes ou moins pauvres et dépendantes?», s'interroge-t-elle d'un air inspiré. «Moins pauvre? C'est même pas sûr, Suzanne. Rappelle-toi le quêtage et tout...»

Renverser la vapeur

Toutes les mesures évoquées plus haut, auxquelles il faudrait ajouter la hausse des taxes à la consommation, le maintien des abris fiscaux, la baisse du taux d'imposition des hauts salariés et des entreprises viennent consacrer et renforcer les inégalités

du nouveau...



LE TEMPS BRÛLE Marie-Claude Bourdon

un nouveau roman
un nouveau talent
138 pages 9,50 \$

une découverte au salon du livre
kiosques 153-154

SARA SAGE Monique Bosco

132 pages 13,50 \$

«Sara... incarne la révolte de la femme moderne, sa quête de liberté»

Jean Claude Dussault, La Presse 28 juin 1986

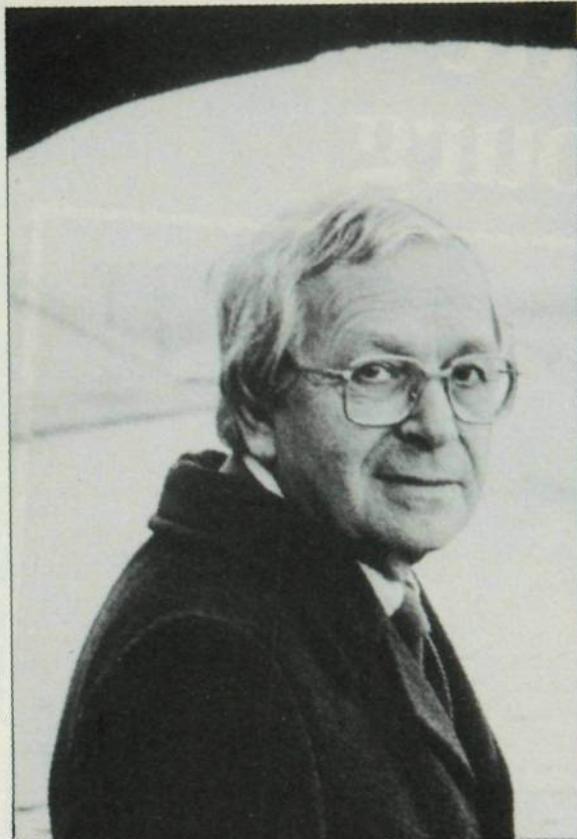


Un auteur à l'itinéraire surprenant...
Une joie d'écrire sans restriction...
Des souvenirs d'enfance et d'adolescence sans trucage qui vous feront vous souvenir de votre propre enfance.

Voilà **LE GOÛT DES CONFITURES**
de **Bob Oré Abitbol...**
112 pages 7,50 \$

**éditions
hurtubise hmh
ltée**

7360, boulevard Newman
Ville LaSalle (Québec)
H8N 1X2
Téléphone (514) 364 0323



ROGER

GRENIER

Albert Camus

Soleil et ombre

Une biographie intellectuelle

« Ce livre n'a pas d'autre objet que d'accompagner Camus dans son itinéraire, et pour ainsi dire pas à pas. Plutôt que de suivre les plans architecturaux qu'il se plaisait à composer, il m'a semblé qu'on retrouverait mieux le courant de l'œuvre en la suivant tout simplement du premier au dernier livre, comme on suit une rivière depuis sa source. »

(R. G.) — En librairie à 19,95\$

Aux éditions Gallimard/Lacombe

HISTOIRES
DE BOUCHES



NOËLLE CHÂTELET

RÉCITS • MERCURE DE FRANCE

NOËLLE

CHÂTELET

Histoires

de bouches

Récits

Des nouvelles qui montrent combien la nourriture est présente dans la tragédie, la comédie, la cocasserie ou la simplicité de nos existences. Le lecteur n'oubliera pas de sitôt Murielle l'anorexique, Marie-Claude la boulimique ou l'histoire du baricot qui germe dans le nez d'une petite fille. — En librairie à 25,50\$

Aux éditions Mercure de France

Charlotte Gainsbourg



La grande révélation de 1986
dans un film de Claude Miller

L'effrontée

Samedi 7 mars,
21h

L'autre télévision



**Radio
Québec**

sociales et la dépendance des femmes et des jeunes.

Selon l'économiste Ruth Rose, les gouvernements cherchent à chasser du marché du travail les femmes ayant une capacité de gain relativement faible, de façon à ce qu'elles ne puissent être considérées comme chômeuses. De la même manière, ils cherchent à éviter que trop de jeunes soient admissibles à l'aide sociale et découragent même le travail des étudiant-e-s lorsque leurs parents peuvent les prendre en charge.

Des groupes de femmes et des groupes populaires ont vu que la pauvreté de leurs membres avait quelque chose à voir avec la fiscalité. Derrière la tête commencent à leur trotter l'idée d'une contre-proposition de réforme fiscale, basée sur quatre principes: *respect de l'autonomie des personnes, reconnaissance de l'apport des femmes à la production sociale* (notamment par les soins aux enfants), *droit au*

travail rémunéré, préservation de la dignité humaine.

Dans ces milieux, on débat depuis quelques mois une proposition concrète élaborée par Ruth Rose, du département de sciences économiques de l'UQAM. Il s'agit essentiellement de remplacer les exemptions et déductions par un système de crédits d'impôt. La pierre angulaire: un crédit d'impôt personnel remboursable (2 500\$ en dollars de 1986) accordé à toute personne de 18 ans et plus, complété au besoin par d'autres programmes d'assistance (aide sociale, sécurité de la vieillesse, prêts et bourses étudiants) et par des crédits d'impôt ou allocations pour enfants (voir encart *La proposition Rose*).

Ce système comporte trois avantages majeurs pour les femmes. D'abord, il est une porte ouverte sur une fiscalité individuelle plutôt que familiale. Ensuite il rend le système fiscal

LEXIQUE

Abri fiscal: mesure permettant à un-e contribuable de réduire ses impôts.

Déduction: élément que la législation fiscale permet de prendre en considération pour réduire le revenu imposable d'un-e contribuable. Ex: RÉA, déduction pour frais de garde.

Exemption: montant accordé par la loi fiscale afin de réduire le revenu imposable. Les exemptions sont accordées généralement afin d'exempter de l'impôt la partie du revenu jugée nécessaire pour couvrir les besoins essentiels. Ex: exemption personnelle de base, exemption de personne mariée.

Gain en capital: profit réalisé lors de la vente d'un bien à usage personnel (exception faite de la résidence principale), d'un bien personnel désigné ou de tout autre bien utilisé normalement pour gagner un revenu.

Transfert: sommes versées par l'État aux individu-e-s et ce, sans l'obtention en contrepartie de services ou de produits. Ex: prestations d'aide sociale ou du régime des rentes, allocations familiales.

Crédit d'impôt (définition révisée par le CSF): réduction d'impôt allouée par le gouvernement soit en fonction de critères démographiques (ex: crédit d'impôt pour enfants), soit pour encourager certains comportements (ex: crédit d'impôt pour contributions à des partis politiques). Le crédit d'impôt sert d'abord à réduire les impôts à payer. S'il est remboursable, la partie du crédit non utilisée pour réduire à zéro les impôts à payer est remboursée au contribuable sous forme de chèque. Si le crédit n'est pas remboursable, il ne sert qu'à réduire les impôts et ne peut donner lieu à un remboursement.

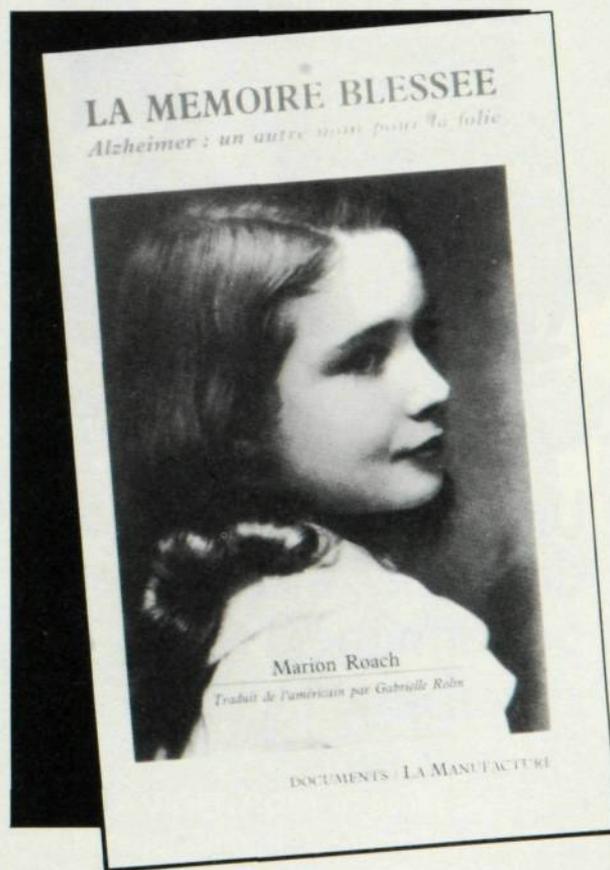
Allocation: argent versé aux individu-e-s par les gouvernements en fonction de certains programmes. Ex: allocation de disponibilité, allocation de maternité, allocations familiales.

Allocation de disponibilité: allocation versée par le gouvernement du Québec ou au à la parente qui reçoit les allocations familiales pour les enfants de moins de six ans. Cette allocation a pour objectif soit de compenser le ou la parente qui garde l'enfant, soit d'aider les parents à défrayer la garde. Si on demande l'allocation de disponibilité, on ne peut déduire les frais de garde.

SOURCE: Ruth Rose et Marie-Thérèse Pontbriand, *Les Femmes et la fiscalité*, UQAM, juillet 85.

LA MÉMOIRE BLESSÉE

Alzheimer: un autre nom pour la folie



Un appel à la solidarité devant ce qui pourrait être un nouveau mal du siècle.

Marion Roach, nous décrit avec tendresse le dernier combat de sa mère. Au tournant de la cinquantaine, la maladie d'Alzheimer a frappé cette femme brillante, l'incarnation même de l'énergie et de la joie de vivre.

Son livre a ému des millions d'Américains et a été sélectionné parmi les meilleurs documents de l'année 1986.

Diffusion Flammarion

La Jetta.

Superbe, sensée & satisfaisante.



Une routière allemande dont la technique et les performances sont superbes.
Un prix sensé.

On éprouve une douce satisfaction à posséder une Jetta. Son intérieur est de très bon goût. Et ses performances bien équilibrées. Passez vous satisfaire bientôt.

12,300\$

*Selon le prix de détail suggéré par le fabricant pour le modèle à 2 portes et à boîte manuelle à 5 vitesses. L'équipement en option, l'inspection qui précède la livraison et le transport sont en sus. Le concessionnaire peut baisser le prix.



LES AUTOMOBILES
Auoi Popular MONTREAL

5441 ST. HUBERT ST. MONTREAL 274-5471



plus équitable puisque les crédits profitent aux revenus faibles comme aux revenus élevés. Il rend en outre moins de monde dépendant des programmes d'assistance, et au premier chef de l'aide sociale. Alors que le système actuel maintient ses «bénéficiaires» dans la misère et les «désincite» à travailler en leur enlevant la presque totalité des revenus de travail, la proposition réduit la part de contrôle de l'aide sociale et facilite une transition vers le travail, à condition bien sûr que des emplois se créent!

Enfin, et surtout, la proposition de Ruth Rose se défend très bien politiquement puisqu'elle ne coûterait rien, les crédits étant financés par l'élimination des exemptions, des déductions et d'une partie des programmes d'assistance actuels. Jusqu'ici, plusieurs groupes de femmes, de familles monoparentales et d'assistées sociales s'entendent sur l'essentiel du projet, tout en discutant certaines modalités. Par exemple, certaines voudraient que les crédits d'impôt pour enfants soient attribués aux mères plutôt que partagés entre les deux parents. D'autres sont d'accord avec l'objectif de réduire la dépendance à l'égard de l'aide sociale mais voudraient qu'il n'y ait pas d'impôt à payer

pour les revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Plusieurs soulignent que les gouvernements devraient sabrer dans les abris fiscaux et augmenter la contribution des entreprises.

Bref, cette proposition constitue une porte ouverte, une base de redistribution du trésor fiscal dont certains éléments pourraient encore être bonifiés. Mais c'est un bon début, n'est-ce pas, Suzanne? ◇

1. Tiré du vidéo *fi\$e = Égalité* produit par le Conseil du statut de la femme. Un bon outil pour comprendre la fiscalité.

2. Voir lexique ci-joint.

3. Voir aussi la brochure *Les Femmes et la fiscalité* (où sont puisés plusieurs exemples du présent texte), UQAM, juillet 1985.

Fi\$e-Égalité

Le vidéo *Fi\$e-Égalité* animé par Lise Lebel et vulgarisant la fiscalité et ses composantes, sera télédiffusé par Radio-Québec le lundi 2 mars 1987 à 14 h 30 et le vendredi 6 mars à 11 h 30. Répondant aux questions des femmes, les invités s Alain Dubuc, Carole Wallace, Lesley Lee et Louise Dulude expliquent ce qu'est notre système fiscal et... ce qu'il devrait être. On peut emprunter ce document à la Cinémathèque du ministère des Communications, au 1601, boul. Hamel Ouest, Québec, G1N 4Y7. Durée: 25 min. 12 sec. Format U-MATIC ¾, Betamax ou VHS ½ po. On doit faire une demande écrite, précisant la date de prêt, le format du support.

LA PROPOSITION ROSE

Pour chaque adulte: un crédit personnel remboursable de 2 500 \$ (dollars de 1986), qui remplace l'exemption personnelle de base, l'exemption de personne mariée et l'exemption pour personne à charge de 18 ans et plus.

Pour chaque enfant: un crédit d'impôt universel de 600 \$, plus un crédit d'impôt sélectif de 800 \$, accessible aux faibles et moyens revenus. Ces crédits remplaceraient les actuelles allocations familiales, le crédit d'impôt du fédéral et les exemptions pour enfants à charge.

On pourrait soit ne pas imposer les crédits-enfants, soit les attribuer et les imposer à parts égales entre les deux conjoints. Dans le cas des familles monoparentales, en imposer seulement la moitié.

Une base de revenu minimum garanti: remplacer les prestations actuelles par le crédit personnel, additionné d'une aide sociale moins substantielle, d'un taux de prélèvement par l'État de 50 % des gains nets reçus d'un emploi, et d'un déplacement de l'échelle de taxation.

EXEMPLE: la prestation actuelle pour un adulte et deux enfants (7 908 \$ en dollars de 1986) serait remplacée par: le crédit personnel, 2 500 \$, plus une prestation d'aide sociale réduite, 5 408 \$. Total: 7 908 \$.

Si la cheffe de famille travaillait au salaire hebdomadaire net de 100 \$, l'aide sociale lui retirerait non plus 100 \$ mais 47 \$ (100 \$ moins 6 % de dépenses reliées à l'emploi, divisé par deux). Elle augmenterait ainsi son revenu annuel de 2 756 \$, pour un total de 10 664 \$.